

815 REDUCE 2 N PMUC

Dégrippant lubrifiant pour le secteur nucléaire

Fluide dégrippant et lubrifiant conforme aux exigences EDF pour utilisation en centrales nucléaires.

CARACTERISTIQUES :

- **Aspect :** liquide limpide
- **Odeur :** néant
- **Densité à 20°C :** 0,830
- **Point éclair :** > 100°C
- **Teneur chlore, fluor, soufre, brome :** < 200 ppm



DOMAINE D'APPLICATIONS :

- Sites de production d'électricité nucléaire, thermique et hydraulique.
- Chantiers sur CNPE, arsenaux, sous-traitance EDF... afin de ne pas polluer le matériel.
- Industries agro-alimentaires.

EMBALLAGE :

Jerrican 5 l r.	x4
Bidon 500 ml	x12
Aérosol 405 ml	x12



04-033

AVANTAGES :

- Fort pouvoir d'infiltration permettant une excellente pénétration entre les interstices.
- Dissout les résidus formés par les pâtes d'assemblages, le goudron...
- Chasse la rouille et protège de la corrosion.
- Point éclair de sécurité.

MODE D'EMPLOI :

- Vaporiser abondamment sur les parties bloquées.
- Attendre que le produit s'insinue entre les surfaces.

LIMITE DE GARANTIE :

ORAPI ® ne peut pas avoir connaissance de toutes les applications dans lesquelles sont utilisés ses produits et des conditions de leur emploi. ORAPI ® n'assume aucune responsabilité quant à la convenance de ses produits pour une utilisation donnée ou dans un but particulier, aux méthodes d'application sur lesquelles il n'a aucun contrôle. Les informations contenues dans la présente fiche technique ne doivent en aucun cas se substituer aux essais préliminaires qu'il est indispensable d'effectuer pour vérifier l'adéquation du produit à chaque application envisagée. L'utilisateur du produit décrit dans la présente fiche technique reste seul responsable de toutes les mesures qui s'imposent pour protéger les personnes et les biens contre tous risques pouvant résulter de la mise en œuvre et/ou de l'utilisation de ce produit. En conséquence, ORAPI ® dénie toutes garanties implicites ou explicites, y compris les garanties liées à l'aptitude à la vente ou d'adéquation à un besoin particulier, résultant de la vente ou de l'utilisation de ses produits. ORAPI ® dénie notamment toutes poursuites pour des dommages incidents ou conséquents quels qu'ils soient, y compris les pertes financières d'exploitation.